

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom : R-513A  
 Code du produit : 100151300

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Dehon Service SAS  
 26 Avenue du Petit Parc  
 94683 VINCENNES Cedex - France  
 T 01 43 98 75 00 - F 01 43 98 21 51  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania  
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,  
 Biroul NR 4, Modulul I  
 Bucuresti Sectorul 3 - Romania  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH  
 Robert-Bosch-Strasse 14  
 40668 MEERBUSCH - Germany  
 T 00 49 2150 7073 0 - F 00 49 2150 7073 17  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.  
 Avenue Carton de Wiart, 79  
 1090 Bruxelles - Belgium  
 T 00 32 2 421 01 70 - F 00 32 2 426 96 62  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Friogas sa  
 Poligono Industrial SEPES  
 Parcela 10  
 46500 SAGUNTO (Valencia) - Spain  
 T 00 34 9 6 266 36 32 - F 00 34 9 6 266 50 25  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Prochimac SA  
 Rue du Château 10  
 CH-2000 NEUCHÂTEL - Switzerland  
 T 00 41 32 727 36 00 - F 00 41 32 727 36 19  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Press. Gas (Liq.) H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) :

P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires :

Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP=631).

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	(N° CAS) 754-12-1 (N° CE) 468-710-7 (N° REACH) 01-0000019665-61	56	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(N° CAS) 811-97-2 (N° CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	44	Press. Gas (Liq.), H280

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincage à l'eau immédiat et abondant. Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Non spécifiquement concerné (gaz).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques. Manque d'oxygène : risque mortel.

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : élévation de pression et rupture du récipient. Sous l'action de la chaleur : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), Halogénures d'hydrogène, Halogénures de carbonyle, composés fluorés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. Faire évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs. Arrêter la fuite.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les brouillards, vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventilation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable. Ne pas utiliser de la pâte à joint pouvant contenir des peroxydes.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur, à l'écart de toute source d'ignition.

Matières incompatibles : Oxydants puissants. Hydroxydes alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés: Acier inoxydable, Acier ordinaire. Ne pas utiliser : Alliages contenant plus de 2 % de magnésium, Matières plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

R-513A	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Anmärkning (SE)	V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Norfluran
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	4200 mg/m <sup>3</sup>

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
TRGS 900 Limitation de crête (mg/m <sup>3</sup> )	33600 mg/m <sup>3</sup>
TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	8000 ppm
TRGS 900 Limitation de crête	8(II)
TRGS 900 Remarque	DFG;Y
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900

### Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	HFC 134 a (1,1,1,2-Tetrafluoretan)
nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
kortidsvärde (KTV) (ppm)	750 ppm
Anmärkning (SE)	V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2015:7)

### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1,1,1,2-Tetrafluoroethane (HFC 134a)
WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	4240 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	EH40. HSE

### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m <sup>3</sup> )	4200 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1000 ppm

### 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)

#### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

IOELV TWA (ppm)	500 ppm (recommandée)
-----------------	-----------------------

#### Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	13936 mg/m <sup>3</sup>
---	-------------------------

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	2476 mg/m <sup>3</sup>
---	------------------------

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,75 mg/kg poids sec
----------------------------	----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	73 mg/l
--------------------------	---------

### 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	23000 mg/m <sup>3</sup>
---	-------------------------

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)</b>	
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	> 0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	> 0,01 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau de mer)	> 0,178 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	> 1,54 mg/kg poids sec
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>	
<b>Protection des mains:</b>	
Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON	
<b>Protection oculaire:</b>	
Lunettes de sécurité avec protections latérales	
<b>Protection de la peau et du corps:</b>	
Vêtements de protection en coton majoritaire	
<b>Protection des voies respiratoires:</b>	
En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Press. Gas (Liq.).
Couleur	: Incolore.
Odeur	: légèrement éthérée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -29,58 °C
Point d'éclair	: Néant
Température critique	: 94,91 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: 7,13 bar (25°C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 13,77 bar (50°C)
Pression critique	: 36,48 bar
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1134 kg/m <sup>3</sup> (25°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Se décompose en cas d'élévation de température.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles. Pas de polymérisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable. Eviter les températures élevées. Eviter toute flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser de la pâte à joint pouvant contenir des peroxydes. Alcalis et produits caustiques. métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn). Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Fluorure d'hydrogène, Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), Hydrocarbures fluorés, Halogénures de carbonyle.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 inhalation rat (ppm)	> 500000 ppm/4h
---------------------------	-----------------

#### 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)

CL50 inhalation rat (ppm)	> 400000 ppm/4h
---------------------------	-----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le liquide provoque des gelures

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	300 mg/kg de poids corporel rat
---	---------------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 poisson 1	450 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
----------------	--

CE50 Daphnie 1	980 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
----------------	------------------------------------

EC50 72h algae 1	> 118 mg/l (Selenastrum capricornutum)
------------------	--

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	
CL50 poisson 1	> 197 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 Daphnie 1	> 83 mg/l (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (scenedesmus capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Persistance et dégradabilité	Photodégradation dans l'air : Temps de demi-vie dans l'air : 9,7 ans. 3 % de biodégradation après 28 jours.

2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Log Pow	1,06

2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	
Log Pow	2,15

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Log Koc	1,5

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Facteur de réduction de la couche d'ozone ODP (R-11=1) = 0. Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) total : 631.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.  
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




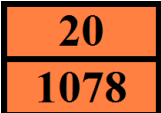

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 1078	UN 1078	UN 1078
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane)	GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane)	Refrigerant gas, n.o.s. (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane)

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport		
UN 1078 GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane), 2.2, (C/E)	UN 1078 GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane), 2.2	UN 1078 Refrigerant gas, n.o.s. (2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène ; 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane), 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.2	2.2	2.2
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
<b>Transport par voie terrestre</b>		
Code de classification (ADR)	:	2A
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 582, 662
Quantités limitées (ADR)	:	120ml
Code-citerne (ADR)	:	PxBN(M)
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	20
Panneaux oranges	:	 
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	C/E
Code EAC	:	2TE
<b>Transport maritime</b>		
Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	120 ml
N° FS (Feu)	:	F-C
N° FS (Déversement)	:	S-V
<b>Transport aérien</b>		
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		
Non applicable		



# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : \* Règlement (CE) no 517/2014 : Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto.

##### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Suisse

Réglementations nationales suisses : ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	

Autres informations : Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

FDS UE (Annexe II REACH)

# R-513A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*